

MAIRIE de GRANIEU

38490

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2024 - SÉANCE N°9 - DU 11 DECEMBRE

L'an deux mil VINGT QUATRE, le ONZE DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de Granieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUGUET Chantal, Maire de Granieu.

Présents : HUGUET Chantal, JALLUT Eric, TACONNET Marie-Françoise, ALONSO Séverine, BOUVIER-GARZON Patrick, DEYMÉ-MESLIN Janine, LIMOUZIN Emmanuel, Karine MAGNIN, PICARD Jean-Jacques, PONSARD Thierry, RULLET Serge, WILLINGER Tania.

Absents ayant donné pouvoir : Véronique GAIDO a donné pouvoir à Emmanuel LIMOUZIN
Sandrine VOLLAND ayant donné pouvoir à Marie-Françoise TACONNET, Michèle LEBRETON ayant donné pouvoir à WILLINGER Tania

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Françoise TACONNET

Nombre de Membres : En exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 15

Date de convocation : 3 Décembre 2024

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

I) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU 25 SEPTEMBRE 2024 :

Le compte-rendu ayant été envoyé à chaque conseiller, Mme HUGUET Chantal demande à l'assemblée délibérante, s'il y a des remarques ou des modifications à apporter. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 21 Novembre 2024.

II) DELIBERATION 2024-30 : TARIF DES BAUX RURAUX 2024

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que des terrains communaux sont loués à différents agriculteurs de la commune. Les exploitants locataires sont : Ferme GAUDET-TRAFFIT, M. VISOZ Philippe, M GIRERD-CHANET Lionel et M. GONTARD Philippe.

Les baux ruraux individuels ont été réactualisés et signés par les locataires fin novembre 2021. Le montant du bail est révisable chaque année par délibération et le règlement du loyer se fait à terme échu en décembre de chaque année.

Madame le Maire rappelle qu'en 2022 le fermage était de 98.37 € l'hectare. En 2023, il a été augmenté de 5.63 % à l'hectare selon l'arrêté en vigueur du 29.09.2023, soit un tarif de 103.90 € l'hectare.

L'arrêté n° 38-2024-09-26.00001 du 30.09.2024, indique une variation de l'indice constatée de +5.23 %. Au vu de la conjoncture actuelle pour les agriculteurs, Mme le Maire et les Adjointes préconisent d'appliquer une hausse de 1%. Ce qui ferait passer le tarif du fermage à 104.94 € l'hectare.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, APPROUVE à l'unanimité et :

- **FIXE** le prix du fermage à **104.94 € par hectare** pour l'année 2024 ;
- **CHARGE** Mme le Maire de procéder à l'émission de titres pour l'encaissement des loyers de fermage de décembre 2024.

III) DELIBERATION 2024-31 : DM2 RECTIFIANT LA DM1 POUR L'INTEGRATION DES OPERATIONS DE DISSOLUTION DU SYNDICAT DES MARAIS DE MORESTEL

Madame le Maire rappelle que le Syndicat des Marais de Morestel a été dissous par arrêté préfectoral n°38-2023-01-20-00004 du 20 janvier 2023 portant dissolution du Syndicat en date du 24 juin 2022. Afin de régulariser les opérations de dissolution décrites dans la convention signée par les différentes parties, la commune de Granieu doit reprendre la quote-part des résultats des sections d'investissement et de fonctionnement via une décision modificative, selon les modalités suivantes :

Une première délibération pour décision modificative n°1 avait bien été prévue de la façon suivante :

	Recettes	Dépenses
Section d'Investissement	Cpte 001 : 3 889.87 €	Cpte 212 : 3 889.87 €
Section de Fonctionnement	Cpte 002 : 637.86 €	Cpte 61521 : 637.86 €

Mais suite à une erreur de notre part, les services de la trésorerie de la Tour du Pin nous demande de modifier cette DM1, il fallait diminuer notre déficit du montant de l'excédent récupéré : donc il faut émettre une DM2 comme suit :

Retirer la **ligne 001 en Recettes d'investissement : - 3 889.87 €** (pour annuler l'écriture de la DM1)
Et Imputer la **ligne 001 en Dépenses d'investissement : du même montant : - 3 889.87 €**
Afin de réduire le déficit avec la somme récupérée

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la Décision Modificative n°2 telle que présentée ci-dessus,
AUTORISE Madame le Maire à effectuer ces opérations budgétaires pour modifier le budget primitif 2024 et à signer tous les documents nécessaires à ces opérations comptables.

VIII : QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les travaux en cours et à venir
- Rappel de la date de distribution du colis des anciens : RDV samedi 14 décembre 2024 13h30 en mairie
- Date des vœux : 12 janvier 2024 : 10h30 à la Salle des Fêtes
- Location d'un studio à un stagiaire pour 2 mois

- - - -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Mme Le Maire,

La secrétaire de séance,

Chantal HUGUET

Marie-Françoise TACONNET

ANNÉE 2024 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 9 DU 11 DECEMBRE
FEUILLE D'EMARGEMENT

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SEANCE :

2024-30 : TARIF DES BAUX RURAUX 2024

2024-31: DM2 RECTIFIANT LA DM1 POUR L'INTEGRATION DES OPERATIONS DE DISSOLUTION DU SYNDICAT DES MARAIS DE MORESTEL

HUGUET Chantal - Maire	LIMOUZIN Emmanuel
JALLUT Eric – 1 ^{ER} Adjoint au Maire	MAGNIN Karine
TACONNET Marie-Françoise -2 ^E Adjoint au Maire	PICARD Jean-Jacques
ALONSO Séverine	PONSARD Thierry
BOUVIER-GARZON Patrick	RULLET Serge
DEYMÉ-MESLIN Janine	VOLLAND Sandrine A donné pouvoir à Marie-Françoise TACONNET
GAIDO Véronique A donné pouvoir à Emmanuel LIMOUZIN	WILLINGER Tania
LEBRETON Michèle A donné pouvoir à Tania WILLINGER	